

Décision en constatation concernant l'appareil à sous SPUTNIK ONE PLUS

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 6 avril 2005:*

1. En admission de la requête du 1^{er} février 2005, l'appareil à sous SPUTNIK ONE PLUS est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SPUTNIK ONE PLUS sont autorisées sous réserve de la réalisation des conditions ci-après ainsi que des dispositions cantonales.
3. L'appareil examiné ainsi que le support de mémoire analysé du programme définitif doivent être déposés auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu.
4. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
5. Cette décision n'est pas relevante pour les questions d'admissibilité relatives à d'autres dispositions légales, en particulier celles du droit de la propriété intellectuelle, du droit des dessins et modèles industriels, du droit des marques et du droit de la concurrence.
6. Les frais de procédure par 4456 fr. 25 sont mis à la charge de Monsieur Peter Schorno (art. 112 ss OLMJ). Le solde de 3543 fr. 75 en faveur de Monsieur Peter Schorno après déduction de l'avance faite de 8000 francs lui sera versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en vigueur de la présente décision sur un compte qu'il désignera.
7. Notification et publication:
 - A. Peter Schorno, Hechtweg 5, 8808 Pfäffikon
 - B. Cantons avec illustration
 - C. Feuille fédérale

Un recours contre la présente décision peut être déposé dans les 30 jours dès la publication auprès de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne.

19 avril 2005

Commission fédérale des maisons de jeu:
Le président, Benno Schneider